



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents : 15

Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, M. CHEVILLEY Louis, M. GASC Jean-Luc, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme PAVAN Aurélie, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe

Procurator(s) : 5

M. ADGIE Eric donne pouvoir à Mme ANNE Michèle,
Mme MIQUEL Laurence donne pouvoir à M. LONJOU Jean-Louis,
Mme RAYNAL Fatiha donne pouvoir à M. CHEVILLEY Louis,
Mme THIBAUT Delphine donne pouvoir à M. PISANI Pierre
Mme ZAPATERO Carole donne pouvoir à Mme MARTY Anne-Marie,

Absent(s) : 5

Mme CONDY Colette, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. LAVITRY Laurent, M. RAUJOL Eric, M. SANCHES Antoine

Excusé(s) : 6

M. ADGIE Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme NERET Huguette, Mme RAYNAL Fatiha, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Secrétaire de séance : Mme PEYRIERES Laetitia

Président de séance : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024
- 2 - FINANCES - Décision Modificative 1
- 3 - PERSONNEL - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité
(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
- 4 - PERSONNEL - Création d'un emploi permanent
- 5 - PERSONNEL - Suppression d'un emploi permanent
- 6 - PERSONNEL - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 82
- 7 - Service ADS - Avenant pour l'élargissement des missions du service ADS à l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur
- 8 - URBANISME - Construction de logements sociaux Impasse du Peuplier - Attribution d'une subvention à S.C.C.V. ST ETIENNE BOSC
- 9 - Informations

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – Délibération n°47/2024 - FINANCES - Décision Modificative 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits en dépenses réelles d'investissement et des virements de crédits en opération d'ordre afin de finaliser les écritures d'amortissements des biens acquis au cours de l'année 2024, comme suit :

Section investissement – Opérations réelles :

DEPENSES :

DEPENSES	
Article (chap.) fonction	Montant
21311(21) – 020 : Bâtiments administratifs similaires	2 000
21318(21) – 020 : Autres bâtiments publics	1 000
21318(21) – 321 : Autres bâtiments publics	500
21318(21) – 322 : Autres bâtiments publics	6 500
21318(21) – 312 : Autres bâtiments publics	500

21318(21) – 325 : Autres bâtiments publics	1050
2151 (21) – 845 : Réseaux de voirie	40 000
21611(21) – 312 : Biens historiques	2 300
21831(21) – 212 : Matériel informatique scolaire	200
21838 (21) – 020 : Autre Matériel informatique	1 110
2188 (21) – 020 : Autres immobilisations	– 1 310
2315 (23) – 845 : installations, matériels techniques	– 40 000
2313 (23) – 281 : Constructions	– 13 850
TOTAL	0

RECETTES :

RECETTES	
Article (chap.) fonction	Montant
1321(13) – 322 : ETAT	16 254
1345(13) – 845 : Amendes de police	31 596
1323(13) – 845 : Département	– 20 000
1323(13) – 281 : Département	– 11 596
13461 (21) – 312 : DETR	– 16 254
TOTAL	0

Opérations d'ordre :**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES	
Article (chap.) fonction	Montant
021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	– 12 100
2804182 (040) – 01 : Bâtiments et Installations	300
281568 (040) – 01 : matériels incendie	400
2815738(040) – 01 : autres matériels de voirie	700
28158(040) – 01 : matériels et outillages techniques	5 190
281828(040) – 01 : matériels de transport	740
28188 (040) – 01 : Autres	4 770
TOTAL	0

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	
Article (chap.) fonction	Montant
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	– 12 100
6811 (042) – 01 : Dotations aux amortissements des immobilisations	12 100
TOTAL	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

3 - Délibération n°48/2024 - PERSONNEL - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail durant la période scolaire correspondant à un accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 22/11/2024 au 06/07/2025	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	28 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 2ème échelon du grade.

Les membres du conseil sont invités à délibérer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération n°49/2024 - PERSONNEL - Création d'un emploi permanent

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade de l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er janvier 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent des services technique	32 H

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération n°50/2024 - PERSONNEL - Suppression d'un emploi permanent

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er décembre 2024 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures par semaine, créé par délibération n°42/2022 DU 09/06/2022.

Il précise que lors de sa séance du 26/09/2024, le COMITE SOCIAL TERRITORIAL a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération n°51/2024 - PERSONNEL - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 82

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°71/2022 du 7 décembre 2022, le conseil municipal a retenu la société SOFAXIS – CNP ASSURANCES pour la conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives, que les collectivités qui lui sont affiliées, peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération n°52/2024 - Service ADS - Avenant pour l'élargissement des missions du service ADS à l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » et notamment son article 17 prévoyant la décentralisation de la police de la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-8 mettant fin à compter du 1er juillet 2015 à l'instruction par les services de l'Etat des actes d'urbanisme concernant les communes pourvues d'un

document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants, ou bien membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal du 24 juin 2015 relative à l'adhésion au service Application Droit des Sols de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Quercy Vert Aveyron du 15 octobre 2024 relative à l'élargissement du champ des missions du service ADS à l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur ;

Considérant que le transfert de la police de la publicité aux communes entraîne un nouveau besoin d'instruction ;

Considérant que le service ADS est le service le mieux indiqué pour assurer cette mission en raison de la similitude de processus d'instruction avec l'application du droit des sols ;

Considérant qu'une convention devra être établie entre la communauté de commune et les communes afin de définir les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de cette nouvelle mission confiée au service ADS ;

Il est proposé ce qui suit :

- D'approuver l'élargissement du champ des missions du service ADS à l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur, à compter du 1er septembre 2024.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- approuver cette proposition.
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention et toute pièce s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération n°53/2024 - URBANISME - Construction de logements sociaux Impasse du Peuplier - Attribution d'une subvention à S.C.C.V. ST ETIENNE BOSC

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI

Exposé :

M. le maire rappelle :

- La commune est soumise à l'application de l'article L.302.5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui impose 25% de Logement Locatif social (LLS),
- Le permis de construire n°08216121N0042 délivré le 22/07/2022 à S.C.C.V. ST ETIENNE BOSC pour la construction d'un groupement de 32 LLS sis impasse du Peuplier.

La vente en VEFA des logements à SA HLM Patrimoine Languedocienne a permis de loger dans un court délai soit depuis le 1er avril 2024 les premiers résidents.

Toutefois, le 23/10/2024 le Groupe Gambetta précise qu'au vu de nombreux surcoûts apparus en cours de la réalisation, l'opération présente un déséquilibre financier.

La commune, propose ainsi de soutenir ce projet en accordant une dotation de 60 000 € au titre d'une subvention d'équilibre qui viendra en déduction du prélèvement des pénalités « SRU ».

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour

. accorder une subvention d'équilibre de 60 000 € à S.C.C.V. ST ETIENNE BOSC pour l'opération de construction de 32 logements sociaux impasse du Peuplier.

. autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires dont le projet de convention annexé à la présente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – Informations

Question de Monsieur Louis CHEVILLEY

Les travaux chemin de la clare sont-ils terminés ?

Monsieur le Maire a indiqué que les travaux chemin de la clare sont aujourd'hui terminés mais qu'il a émis des réserves. La facture ne sera payée dès qu'une solution sera trouvée pour les problèmes d'accotement. Les bordures en béton servent à protéger les piétons et les cyclistes. Monsieur CHEVILLEY indique qu'il trouve la route dangereuse. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire réduire la vitesse et qu'il existe des zones d'arrêt entre les bordures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT

La Secrétaire de séance,
Laetitia PEYRIERES.

Le Maire,
Eric MASSIP.

